

D-2026-455

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 212  
PR 3+152 au PR 5+622  
Commune de SAINT AUBIN DE CHAUMES  
En et hors agglomération  
❧ ❧ ❧ ❧

Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Saint Aubin des Chaumes,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2026-279 du 20 mai 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

**VU** la demande de la société Stories We Tell représenté par Florian Rouvière Jurin en date du 15 juin 2026,

**VU** la demande d'avis adressée à la Mairie de Nuars le 18 juin 2026,

**VU** l'avis favorable du Maire de Bazoches en date du 18 juin 2026,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement du court métrage « Ruines » sur la Route Départementale n° 212, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

### Article 1er :

Le samedi 27 juin 2026 de 14h à 23h, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 212 entre les PR 3+152 et 5+622.

### Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 212 du PR 3+152 au PR 0+000
- RD 119 du PR 12+776 au PR 9+758
- RD 42 du PR 43+313 au PR 35+377
- RD 958 du PR 8+083 au PR 0+000

### Article 3 :

Hors période du tournage et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période du tournage les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

La maintenance de la signalisation sera assurée par la société Stories We Tell.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 7 :**

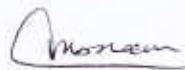
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Saint Aubin des Chaumes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Nuars et Bazoches.

A Saint Aubin des Chaumes, le  
Le Maire,  
le 1<sup>er</sup> adjoint  
E. BAZIN

A Nevers, le 23/06/2026  
P/° Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,



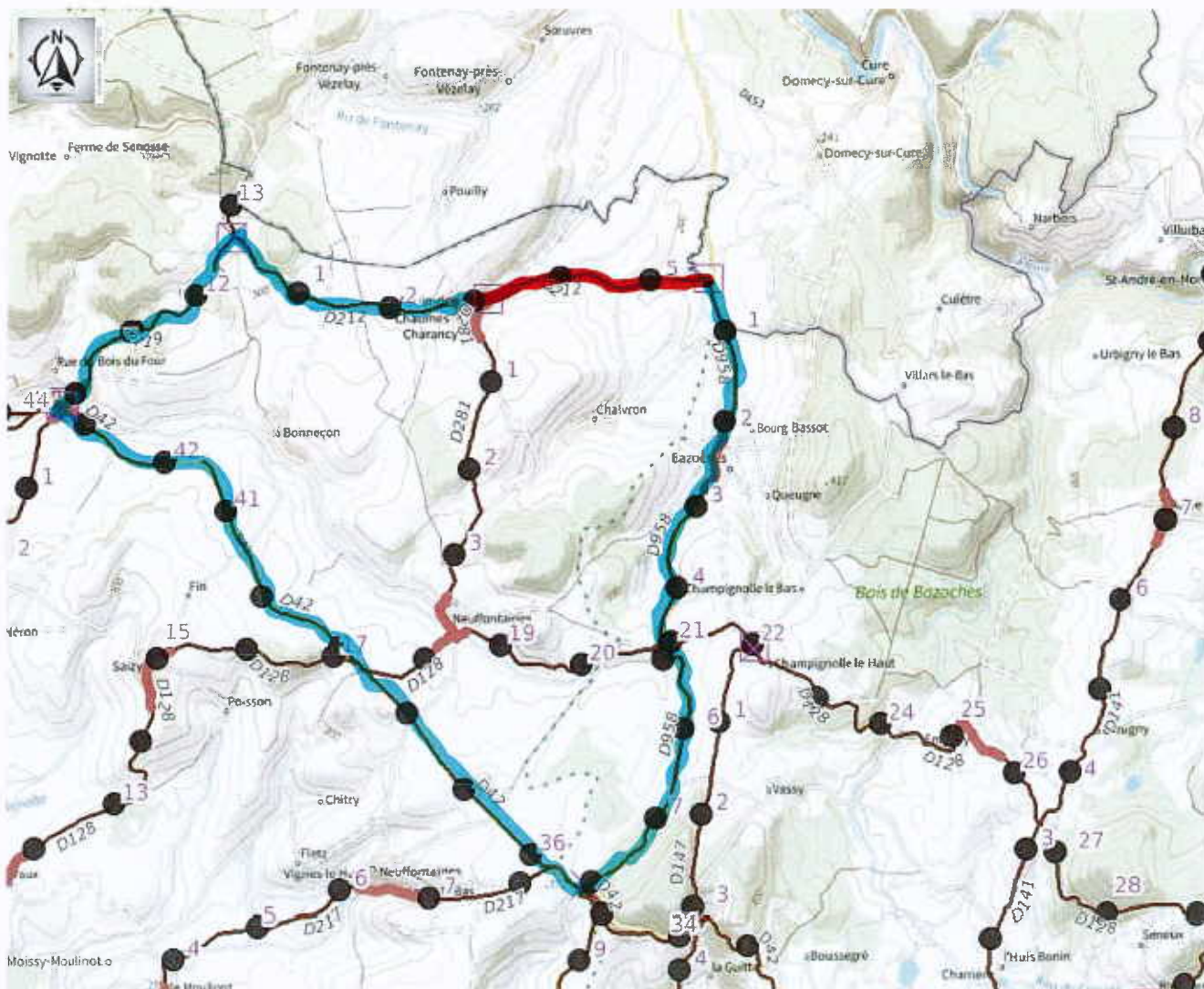
Olivier CHESNEAU





Publié le 25/06/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Légende

- Agglomération
- Bornage**
- PR
- PRD
- × PRD\_F
- Routes
- Département

Commentaires

**ROUTE BARREE**

**DEVIATION**